

LIGNE DU TEMPS

Planification de l'entrée en vigueur du projet de loi 64
modernisant des dispositions législatives
en matière de protection des renseignements personnels

Sanction
2021

2022

- Rôle et responsabilités de la personne ayant la plus haute autorité et fonctions de responsable
- Mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Principe de responsabilité d'un organisme public
- Incident de confidentialité
- Communication à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques
- Changement à la structure de la Commission d'accès à l'information et octroi de certains pouvoirs
- Lignes directrices de la Commission d'accès à l'information

2023

- Adoption et diffusion de règles de gouvernance
- Politique de confidentialité
- Communication dans un processus de deuil
- Devoir d'assistance du responsable pour aider un requérant à comprendre sa décision
- Informations à fournir aux personnes dans le cadre d'une collecte
- Collecte en collaboration avec un autre organisme public
- Utilisation des renseignements dépersonnalisés
- Exigences pour une communication conforme à l'article 68 de la Loi sur l'accès
- Exigences pour une communication à l'extérieur du Québec
- Sanctions pénales

- Mandat ou contrat de services ou d'entreprise
- Anonymisation des renseignements personnels
- Critères de validité d'un consentement
- Collecte et consentement en lien avec les renseignements personnels d'un mineur
- Consentement exprès lors de certaines utilisations et communications de renseignements personnels sensibles
- Acquisition, développement et refonte de système d'information ou de prestation électronique de services (Protection de la vie privée dès la conception)
- Protection par défaut pour les produits ou services technologiques offerts au public disposant de paramètres de confidentialité
- Décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé
- Utilisation d'une technologie comprenant des fonctions d'identification, de localisation ou de profilage

2024

- Droit à la portabilité